

## Le désir d'enfant n'équivaut pas à un droit à l'enfant

*Sur la question de la PMA, Mgr Alain Castet, évêque de Luçon lance un appel au réveil des consciences. Suite aux propos récents de Mme Schiappa, secrétaire d'Etat, et à l'avis favorable du Comité consultatif national d'éthique sur l'ouverture de la PMA ou AMP aux femmes seules et aux couples de femmes, l'évêque de Luçon, dans un texte intitulé **Le désir d'enfant n'équivaut pas à un droit à l'enfant**, souhaite alerter les citoyens et les législateurs afin que l'enfant reprenne toute sa place au cœur du débat.*

Notre pays va de nouveau connaître un temps important de débat avec la révision prévue des lois dites « de bioéthique » en 2018. Cette révision doit en effet être précédée d'« états généraux » de la bioéthique. Nous gardons en mémoire l'implication des catholiques lors des états généraux similaires de février à juin 2009, et il est à souhaiter qu'il en soit de même dans quelques mois.

Ces derniers jours, alors même que l'attention était centrée sur une autre question cruciale pour notre pays - le droit du travail - les déclarations de Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes sur l'extension de l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux femmes lesbiennes et célibataires a provoqué des réactions diverses. Cette question n'est pas nouvelle. Elle obéit même à une certaine logique : si le principal, en matière de procréation, est de satisfaire un désir d'enfant, pourquoi exclure quiconque de l'accès à un moyen qui, parfois, permet d'obtenir l'enfant désiré ?

L'enfant est en fait à la fois au cœur de la question et le grand absent des débats autour de l'AMP. Il est au cœur de la question comme objet du désir, ce qui peut entraîner un véritable acharnement procréatif : la sécurité sociale rembourse jusqu'à six tentatives d'insémination intra-utérines et quatre tentatives de fécondation in vitro, sans compter les éventuels transferts multiples d'embryons congelés dans une même tentative. Le compteur repart à zéro s'il y a eu une naissance. Mais l'enfant est aussi le grand absent des débats : tant qu'il n'est pas né, il ne compte pour rien ou presque. Il ne compte qu'à partir de l'« investissement » que des adultes ont mis en lui et sa capacité présumée à franchir les obstacles : fécondation en éprouvette, transfert *in utero*, puis aléas de toute grossesse, de la nidification jusqu'à la naissance.

*« L'enfant est aussi le grand absent des débats : tant qu'il n'est pas né, il ne compte pour rien ou presque »*

Autrement dit, adultes et enfants ne sont pas traités comme des égaux dans le processus de l'AMP. Au nom du « projet parental », un pouvoir tout puissant est donné aux adultes - candidats à l'AMP ou équipes médicales - qui peuvent décider

qu'un embryon peut être conçu in vitro, et aussi trié, congelé, détruit, livré à la recherche. L'impératif de répondre au désir d'enfant a réduit l'enfant à être traité dans les premiers stades de sa vie comme un objet. N'y-a-t-il pas là une injustice sociale ? Mesurons-nous la violence que cela introduit dans les relations humaines ? N'avons-nous pas laissé l'habitude anesthésier nos consciences ?

*« L'ouverture de l'AMP aux femmes seules ou en couple, fait éclater les repères familiaux. »*

Paradoxalement, la proposition d'étendre l'accès à l'AMP aux femmes lesbiennes ou célibataires semble réveiller quelques consciences. D'abord parce que le recours nécessaire à un « donneur » de sperme accentue le fait que l'enfant soit l'objet d'un contrat. Contrat déjà assorti de conditions tarifaires variables selon les caractéristiques du donneur dans des pays proches du nôtre. Ensuite parce que ce qui est accordé aux femmes seules ou en couple ne peut être refusé aux hommes seuls ou en couple, lesquels auront alors recours à des femmes pour porter l'enfant souhaité (« gestation pour autrui »), dans des conditions contractuelles là encore tarifées. Ce n'est plus seulement l'enfant, mais certaines femmes qui sont alors réduites à être une donnée du marché de la procréation. Enfin, certaines consciences se réveillent parce que l'ouverture de l'AMP aux femmes seules ou en couple, même sous la forme de l'insémination avec donneur, fait éclater les repères familiaux avec l'absence de père et l'instauration d'une rupture de filiation.

Sur ce sujet notre rôle de chrétien n'est pas de stigmatiser les personnes, mais d'appeler à un retour à la sagesse : le désir d'enfant n'équivaut pas à un droit à l'enfant, comme si celui-ci était un objet de consommation. L'enfant est égal en dignité à l'adulte et doit être protégé en conséquence. Souvenons-nous de ces paroles de sagesse de saint Jean-Paul II : *« dans la biologie de la génération est inscrite la généalogie de la personne »*.

✠ Alain Castet  
Evêque de Luçon  
28 septembre 2017